



Litige pour vente de voiture

Par **martineh**, le **30/07/2008** à **17:08**

J'ai vendu une voiture dans l'état sans contrôle technique avec précision de travaux. L'acheteur était d'ok. L'acheteur m'envoie une mise en demeure pour vice caché. Je n'étais pas au courant. Que puis-je faire? Pourriez-vous me répondre rapidement je n'ai que 15 jours ouvrables à partir du 17 juillet. D'avance un grand merci

Par **coolover**, le **01/08/2008** à **21:41**

Chère martineh,
En tant que vendeur, tu es effectivement tenu à la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du code civil. Mais cette garantie ne s'applique que si le défaut empêche le véhicule de fonctionner, existait lorsque tu l'as vendu et n'est pas dû à son usure normale. D'autre part, ton acheteur doit pouvoir prouver que le véhicule a bien un défaut qui répond à ce critère et le recommandé ne suffit pas à le prouver : il faudrait une expertise et il appartient à ton acheteur de la faire. Tu pourrais donc rappeler ces principes et inviter ton acheteur à démontrer qu'il y a un défaut grave, existant lors de l'achat et qui n'est pas dû à l'usure normale de la voiture.
Par contre, tu sembles dire que tu n'as pas fourni de contrôle technique. Attention car la loi t'oblige à fournir un contrôle technique de moins de 6 mois si ton véhicule a plus de 4 ans (Art. R323-22, code de la route), même si vous vous étiez mis d'accord avec ton acheteur d'autant que ce cet accord n'a pas été écrit. Ton acheteur pourrait un peu plus t'ennuyer de côté là...